

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Perm 2019/15

Objet : Installation d'un panneau de signalisation BO - Circulation interdite sauf riverains et véhicules de services impasse Ferry, avant le tournebride.

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il devient nécessaire de sécuriser la circulation aux abords de l'école Ferry, il y a lieu d'installer un panneau de signalisation B0 - Circulation interdite, sauf riverains et véhicules de services, impasse Ferry, avant le tournebride, et de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Un panneau de signalisation B0 - Circulation interdite, sauf riverains et véhicules de services est installé impasse Ferry avant le tournebride.

Article 2 : Les places de stationnement au niveau du tournebride sont supprimées. Les véhicules doivent stationner sur le nouveau parking jouxtant le Parc Massal, à l'arrière de l'école.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, sous leur responsabilité et leur contrôle, étant entendu que lesdites mesures entreront en vigueur dès leur mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 22 juillet 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE